**Les maisons de la Réforme de La Trappe
établie en France en 1828**

**Compte-rendu par ordre de Sa Sainteté
de l’état des Maisons de la réforme de la Trappe établies en France. 1828**

**Par D. Antoine de Beauregard, abbé de Melleray[[1]](#footnote-1)**

**Présentation**

En 1791, 16 moines et 8 convers de l’Abbaye de la Trappe quittaient ensemble leur monastère et, sous la conduite de D. Augustin de Lestrange, désigné comme Supérieur, ils se fixaient en Suisse dans l’ancienne Chartreuse de la Val Sainte, au canton de Fribourg.

Lorsque mourut à Lyon, le 16 juillet 1827, D. Augustin de Lestrange, ses 24 religieux s’étaient multipliés; en France, on en comptait 650. Aux religieux s’étaient adjointes plus de 300 religieuses. La France renfermait une douzaine de Monastères d’hommes et 6 de femmes : il y avait en outre un Monastère d’hommes en Belgique, un autre au Canada et un troisième en Espagne.

Dans cette nombreuse postérité, il n’y avait malheureusement ni uniformité, ni concorde. A peine arrivé à la Val Sainte D. Augustin avait jugé opportun de remplacer par de nouveaux Règlements ceux que l’Abbé de Rancé avait jadis donnés à son Abbaye ; les nouveaux Règlements bien plus austères servirent de prétexte à la communauté de Darfeld pour se soustraire, dès 1808, à l’autorité de D. Augustin. Elle reprit à cette occasion les Règlements de l’Abbé de Rancé ; les Communautés sorties de son sein en ayant fait de même en 1828, les Trappistes se trouvaient, en fait, partagés en deux observances. Comme ils manquaient en outre d’autorité centrale et se trouvaient par ailleurs en face de multiples difficultés, le Saint-Siège leur donna comme supérieur provisoire l’Abbé de Melleray, D. Antoine Saulnier de Beauregard, en le chargeant de visiter tous les Monastères de France et de faire un rapport sur leur situation.

C’est le texte de ce rapport qui est publié ici pour la première fois, d’après une copie conservée à Aiguebelle. Il est surtout intéressant en ce qu’il offre un aperçu de l’état de la vie monastique en France à une époque où les Monastères de Trappistes semblent avoir été les seuls Monastères d’hommes existants, si on excepte une petite maison cistercienne de la Réforme de Sept-Fons, établie à Bellevaux en Franche-Comté dès 1819, laquelle, du reste, devrait s’unir aux Trappistes en 1830.

Très Saint Père

J’ai reçu avec autant de soumission que de respect et la Commission et les ordres dont m’a honoré Votre Sainteté. Je vais déposer à ses pieds le compte rendu exact de ma Visite en général, les détails sur chaque monastère en particulier, et les réflexions que j’ai faites pour entrer dans les vues de Votre Sainteté, et procurer l’uniformité qu’Elle se propose d’établir entre tous les monastères de la Réforme de la Trappe en France.

[135] J’ai trouvé en totalité 18 monastères, 12 d’hommes et 6 de femmes, à savoir :

La Trappe Hommes.

Le Port du Salut *id.*

Sainte-Catherine Femmes.

Notre-Dame de Melleray Hommes.

Bellefontaine *id.*

Les Gardes Femmes.

Saint-Aubin Hommes.

Sainte-Beaume *id.*

Aiguebelle *id.*

Lyon, faubourg de Vaise Femmes.

Mont des Olivets *id.*

Mont des Olivets Hommes.

Le Gard *id.*

Le Mont des Cats *id.*

Mondais Femmes.

Bricquebec Hommes.

Notre-Dame des Lumières id.

Louvigné-du-désert Femmes.

Les Monastères sont divisés en trois Observances : les uns suivent les règlements que le vénérable abbé de Rancé avait donné au monastère de la Trappe dont il était le Réformateur : les autres ont adopté les Règlements de la Valsainte, que D. Augustin, de concert avec ses religieux, avait rédigé au moment de leur retraite en Suisse, au commencement de la révolution française : ils sont plus austères que ceux de M. l’Abbé de Rancé ; et enfin le Tiers-Ordre formé par le R. P. D. Augustin, appuyé par un Bref du T. S. P. Pie VII. Les religieux et religieuses du Tiers-Ordre ont des règlements infiniment plus mitigés ; ils sont ou réunis dans les mêmes monastères que le grand Ordre, et vivent séparément dans les mêmes maisons, ou forment quelques petites communautés entièrement distinctes. J’en fera le détail à Votre Sainteté, et y ajouterai les remarques que m’ont fait naître et mon expérience, et la visite que je viens d’en faire, pour obéir aux ordres du Saint-Siège.

J’avais d’abord eu la pensée, Très Saint Père, de faire la division de ces trois classes et de parler ensuite séparément de chaque maison ; mais comme il aurait fallu quelquefois sauter d’une extrémité du Royaume à l’autre ; que d’ailleurs, dans les maisons des deux Observances, il y a des frères et des soeurs du Tiers-Ordre, [136] ce qui aurait entraîné une sorte de confusion, j’ai cru plus naturel et plus simple de développer d’abord à votre Sainteté la situation de chaque monastère d’hommes ou de femmes, me réservant ensuite de les réduire dans un tableau abrégé, avec des considérations générales.

Il était digne, Très Saint Père, du zèle de votre Sainteté, de la gloire de son Pontificat, du tendre intérêt qu’elle daigne porter aux faibles restes de l’état religieux en France, échappés, comme par miracle, à la rage de l’Enfer et aux fureurs des impies, de les rassembler sous ses ailes paternelles, comme la poule réunit ses poussins, et rien ne pourrait plus y contribuer que cette uniformité parfaite que se propose Votre Sainteté comme elle a daigné me le faire connaître, et qui est si conforme à l’esprit de nos Pères, à la Carte de charité de saint Etienne, aux lois si sages et si pieuses des premiers fondateurs de l’Ordre de Cîteaux : ces roseaux si faibles quand ils sont épars ne pourront avoir de force que dans leur union, et autant qu’ils formeront un seul faisceau que nulle semence de division ne pourra agiter ou séparer. La conception dès lors de Votre Sainteté, son auguste protection, deviennent les gages de la conservation, de l’accroissement de cette étincelle précieuse, que Dieu s’est plu à conserver pendant les jours ténébreux des fureurs révolutionnaires, et qui, j’en ai la confiance, survivra à toutes les épreuves, à tous les dangers qui pourraient nous menacer encore.

Le 1er décembre 1827, je suis parti de Paris, Très Saint Père, muni des ordres et des pouvoirs que S. E. Mgr le Nonce m’avait donnés au nom de Votre Sainteté et, conformément à ses instructions, j’ai commencé de suite la longue et importante visite qui m’était imposée.

LA TRAPPE

La première maison que j’ai visitée, était celle de la Trappe proprement dite : celle qu’a habitée et sanctifiée M. de Rancé. Elle est située au diocèse de Séez, à cinq lieues de Mortagne ; mais le plus beau titre de cette maison est d’avoir été le berceau de notre Réforme, et c’est pour cela, que j’en sollicite de Votre Sainteté la conservation, car sous d’autres rapports, elle est dans une situation aussi pénible que difficile. La hache révolutionnaire s’est appesantie sur cette Maison qu’avaient illustrée tant de saints pénitents, et bien que l’église et le monastère ne présentassent que des constructions simples et modestes, on les a détruits ; il ne reste que quelques lambeaux détachés et des ruines. Il y avait, au moment de ma visite, dix religieux de choeur et sept frères convers. [137] Les terres qui l’environnent sont assez considérables mais il reste 40.000 francs de dûs pour les moulins. Le revenu net de la Maison, charges prélevées, peut être de mille écus, et cela est à peu près suffisant pour l’état actuel du monastère, vu les bonnes dispositions de beaucoup de personnes du voisinage qui sont très attachées à cette Maison et contribuent volontiers à l’aider, en particulier Monseigneur l’évêque de Séez ; malheureusement, le testament maladroitement rédigé de D. Augustin, sur la tête duquel reposait cette propriété entravait beaucoup d’affaires ; j’ai tâché d’y remédier autant que possible. Le Supérieur est un religieux sage et pieux. Cette maison avait été inhabitée pendant plus de deux ans, par suite de mésintelligence entre Mgr de Séez et D. Augustin, j’ai la confiance que les choses iront bien à présent. Mgr de Séez en sera le premier protecteur. Cette Maison suit la Réforme de D. Augustin et je crois que Votre Sainteté en daignant la conserver, fera chose agréable au canton, à toute la France même qui y attache des souvenirs précieux. II n’y a pas dans cette maison, de religieux du Tiers-Ordre et j’ai défendu qu’on en reçût.

A deux lieues du Monastère est une maison de femmes inhabitée depuis deux ans, au sujet de laquelle, je vais exposer à Votre Sainteté, Très Saint Père, ce que j’ai cru devoir faire et régler. Cette Maison avait été achetée par D. Augustin pour y placer des religieuses, mais je ne sais par quelle ignorance ou quelle méprise, il avait acquis un domaine national, un bien d’émigré. Cette acquisition, cette fondation pour un Monastère avait fait, parmi les gens bien pensants et religieux du pays, l’impression la plus funeste. Cette terre appartenait à la Marquise le Voyer : elle était morte et sept héritiers y avaient des droits et en réclamaient la succession. D. Augustin s’étant arrangé avec l’un d’eux, M. le Marquis de Traguier : je ne sache pas qu’il ait traité avec les autres. D. Augustin au moment de ses contestations avec Mgr de Séez, avait fait évacuer ce monastère et en avait envoyé les religieuses au couvent des Gardes dans la Vendée : à la mort de D. Augustin, plusieurs ont réclamé cette propriété les uns voulaient la faire réhabiter par des religieuses. La supérieure des Gardes assez imprudemment, s’était avancée à la vendre à la *Bande noire,* compagnie de malédiction, qui achète tous les monastères et les châteaux pour les détruire et en diviser les terres : sûrement, elle l’avait fait simplement et de bonne foi, mais cette affaire m’a semblé si odieuse et si répugnante, je ne trouvais pas les droits des uns mieux établis que ceux des autres, je voyais que le bon Dieu avait maudit cet établissement, ne permettant pas qu’il put subsister. Je n’ai voulu à aucun titre m’en mêler, c’est la vigne de Naboth, [138] ce n’est pas un lieu que les serviteurs ou les servantes de J. C. doivent choisir pour fixer leurs tentes. Il n’y a pas de religieuses depuis deux ans, la clôture d’ailleurs n’y est pas exacte, il faudrait de grands murs qui n’existent pas, les fonds ne sont pas suffisants pour l’entretien d’une Communauté même de Trappistes : la propriété non seulement est mal fondée mais même incertaine. Cette acquisition avait révolté tous les gens bien pensants. Je demande en conséquence, que cette Maison ne soit jamais rétablie et qu’elle devienne ce qu’elle pourra.

J’ai trouvé du reste, la petite communauté renaissante de la Trappe pieuse et religieuse et j’ai fait tout ce qui a dépendu de moi pour l’encourager et la confirmer dans ses bonnes dispositions. Tout le pays désire vivement la conservation d’une Maison oui a été le noyau et le berceau de la Réforme de la Trappe.

PORT-DU-SALUT

De la Trappe du Perche, je suis venu à Laval. Il y a là deux communautés, l’une d’hommes, au monastère du Port-du-Salut, et à deux lieues de Laval, l’autre de femmes, appelée le couvent de Sainte-Catherine dans un des faubourgs de la ville. Le Saint-Siège a accordé des Bulles d’Abbé, il y a 5 ans, au supérieur du Port-du-Salut et l’année dernière des Bulles d’Abbesse à la supérieure de Sainte-Catherine. Ces deux maisons ont pris leur origine à la Valsainte et à la Riedra en Suisse. Les Religieux et les religieuses étaient établis pendant la Révolution à Darfeld, et ensuite à Burlow près de Munster. Il y eut en 1807 ou 1808 quelques différents entre le R. P. D. Augustin et le R. P. Eugène qui était prieur de Burlow. S. E. Mgr le Cardinal de Brancadoro, qui était alors Nonce à Münster, obtint des Bulles pour le R. P. Eugène, et alors les Communautés prirent les règlements de M. l’Abbé de Rancé et abandonnèrent ceux de la Valsainte. Cette maison, en quittant l’Allemagne, en a formé deux d’hommes, l’Abbaye du Port-du-Salut et celle du Gard, près d’Amiens, dont je parlerai plus bas, et une de femmes, celle de Sainte-Catherine.

La Communauté du Port-du-Salut à deux lieues à l’ouest de Laval, était anciennement un petit prieuré de Chanoines réguliers de l’Ordre de Saint-Augustin. Un gentilhomme de Laval l’a acheté et y a fondé cette maison. On l’a rebâtie, elle est régulière et bien gouvernée. Il y a 4 ou 5.000 francs de revenus fixes, indépendamment des honoraires des Messes, des dons volontaires des personnes du voisinage. Elle a environ 80 religieux, moitié pour le choeur, autant pour les frères convers. Il y a parmi les religieux de choeur

[139] 18 ou 20 prêtres. Tous les ecclésiastiques du pays l’ont en grande estime et vénération. Deux des religieux prêtres sont envoyés par le R. P. D. Bernard de Girmont pour desservir et diriger la Communauté des religieuses de Sainte-Catherine.

SAINTE-CATHERINE

Ces religieuses sont au nombre de 80 environ, il y a 36 religieuses de choeur, tant professes que novices, à peu près autant de soeurs converses et une douzaine de soeurs du Tiers-Ordre : institution sur laquelle je présenterai, T. S. Père, à Votre Sainteté quelques réflexions à la suite de ce compte rendu. La maison est sagement gouvernée, elle a 5 ou 6.000 livres de rentes fixes. Les pensions qu’ont quelques religieuses, leur travail, les petites dots qu’apportent les Postulantes, les dons de la Ville qui est pieuse et riche, leur donnent le moyen d’exister aisément. J’offrirai aussi quelques considérations à Votre Sainteté sur les règles générales à adopter par toutes les Maisons de femmes. J’ai trouvé la clôture exacte et bien gardée.

MELLERAY

De Laval, je me suis rendu à Melleray. C’est la maison, Très Saint Père, dont je suis chargé encore qu’il valut beaucoup mieux pour moi obéir que commander. Cette communauté a existé 25 ans en Angleterre, sur les terres et sous le patronage d’une maison catholique, plus distinguée encore par sa piété que par son ancienneté et son opulence, la famille Weld, alliée à toutes les grandes Maisons catholiques d’Angleterre et dont le chef actuel, devenu prêtre après son veuvage, a été nommé par Votre Sainteté évêque d’Anyolée et coadjuteur du siège de Kingston dans le Haut Canada. Cette Communauté est aussi sortie de la Valsainte. D. Augustin voulait en 1794 envoyer des religieux au Canada : ils vinrent à Londres pour y trouver une embarcation, les -ports de France étaient alors fermés. Un gentilhomme, M. Thomas Weld, offrit de les placer auprès de son château de Lulworth dans le Comté de Dorset. Ils acceptèrent cette proposition, ils n’étaient que 6 religieux de choeur et 5 frères convers. Quelques français vinrent se joindre à eux, j’eus le bonheur d’être de ce nombre: prêtre et émigré français depuis 3 ans, j’étais à Londres, le bon Dieu daigna m’inspirer la résolution de venir tâcher de réparer dans cet asile les innombrables légèretés de ma vie. Je joignis cette communauté en 1795 au mois de juin : il y a 33 ans dès lors que je suis dans cette Réforme. J’en fus nommé Supérieur à la mort du R. P. Maur en [140] 1811 et deux ou trois ans après, le R. P. Augustin partant pour l’Amérique, Mgr Collingridge, évêque de Thespée, Vicaire Apostolique de l’ouest de l’Angleterre, sollicita à Rome des Bulles d’Abbé qui me furent accordées, et, la même année, je fus béni par Mgr Payns ter, évêque de Hallic résidant à Londres. En 1816, Mgr le Duc de la Châtre, Ambassadeur de France en Angleterre qui nous portait un intérêt tout particulier, m’engagea au nom de Sa Majesté, à rentrer en France avec ma colonie. Nous fûmes très empressés de souscrire au désir de Sa Majesté qui même avait daigné nous promettre une Maison. Ce projet fut contrarié par le Ministre alors en place. Le Roi nous envoya prendre sur l’une de ses frégates. Frustré dans l’espérance d’obtenir un Monastère, j’achetai avec les libéralités de la famille Weld et nos petites économies, une ancienne Abbaye de l’Ordre de Ciseaux, dans le diocèse de Nantes, nommée Melleray. Nous y sommes arrivés le 23 juillet 1817, au nombre de 59, tant de choeur que convers : nous avons fait dans cette maison, inhabitée depuis longtemps, d’immenses réparations et elle s’est augmentée d’une manière prodigieuse. Notre séjour de 25 ans en Angleterre nous y avait fait connaître. Quand nous avons quitté ce pays, nous étions moitié français, moitié anglais ou irlandais. Des catholiques de cette nation ont continué de se rendre à notre monastère : nous avions reçu chez eux l’hospitalité, nous ne pouvions guère les refuser, en sorte que nous sommes en ce moment 175, une cinquantaine de choeur, près de 40 profès, le reste novices : les autres sont frères convers ou donnés. Cette Maison peut avoir de fixe 8 à 10.000 livres de rentes. Ce revenu est peu proportionné à notre nombre, d’autant plus que les réparations nécessaires ont occasionné quelques dettes, mais le travail des frères qui cultivent leurs champs ont converti des terres incultes en terres labourables et fertiles une grande économie, les honoraires des Messes (nous avons 15 prêtres), les secours de quelques bienfaiteurs, les secours par-dessus tout de la divine Providence, font que nous nous tirons d’affaire. Cette Maison est en nombre plus que double de la plus nombreuse de notre Réforme : comme il y a autant d’anglais que de français, on ne pourrait en raison de la langue en faire passer des sujets dans une autre maison qui en manquerait. Cette communauté a toujours suivi les Règlements de D. Augustin ou plutôt ceux de la Valsainte. La maison est tranquille, les Religieux y sont contents, et, en revenant du long voyage qu’avait nécessité l’ordre de Votre Sainteté, je les ai trouvés aussi réguliers, aussi exacts, aimant leur état autant que quand je les ai quittés.

BELLEFONTAINE

De Melleray, je me suis rendu à Bellefontaine. Cette maison est dans la Vendée, près de la Ville de Baupréau et au diocèse d’Angers. C’était anciennement une Abbaye de Feuillants. Une colonie de trappistes s’y est fixée depuis 15 ans. Elle est sous la Réforme de D. Augustin ou de la Valsainte. Elle a 80 religieux à peu près, moitié de choeur et autant de frères convers. Elle a à peu près 4 ou 5.000 livres de rentes outre les intentions de Messes et les dons volontaires des bienfaiteurs. Elle n’a pas de dettes et peut se tirer d’affaire avec de l’ordre et de l’économie. La maison est régulière et bien conduite. J’y ai défendu les quêtes comme j’en avais reçu l’ordre de Mgr le Nonce. Ces quêtes que j’ai interdites dans toutes les autres Maisons avaient des inconvénients sans nombre, c’était un danger continuel auquel étaient exposés les frères quêteurs : les peuples, même les Ecclésiastiques, en murmuraient, les libertins s’en moquaient, et souvent, sous l’habit de Trappiste, a l’aide de faux certificats, des aventuriers venaient tromper la crédulité du public. Les Religieux de Cîteaux doivent être des agriculteurs, des cultivateurs, mais nullement des mendiants, ils n’ont pas grâce pour cela.

Le P. Marie-Michel en est Supérieur et Prieur. On avait demandé pour lui des Bulles d’Abbé : sous bien des rapports il les mériterait, mais il s’est engagé dans une affaire désagréable, peut-être par condescendance pour la M. Prieure des Gardes, dont j’aurai dans un instant l’honneur- de parler à Votre Sainteté. J’ai confié cette menée peu délicate et peu conforme à l’obéissance à Mgr le Nonce et S. E. a jugé que toute espèce de grâce de cette nature devait être refusée en ce moment et ne devait être accordée que d’après le témoignage que je pourrais rendre et la demande que je mettrais aux pieds de Votre Sainteté.

Voici le fait. La Maison des Forges près de Mortagne était abandonnée par suite de petites oppositions entre Mgr l’évêque de Séez et le R. P. D. Augustin. La M. Prieure des Gardes avait reçu dans son monastère une grande partie des Religieuses quand on vida la maison, et elles y étaient toutes mortes, à l’exception d’une. La Mère Prieure jugea que cette concession d’hospitalité lui donnait sur cette Maison droit de propriété et, étayée sur un testament peu régulier, ayant surpris une permission de l’évêque d’Angers que cette affaire ne regardait pas, elle chercha à vendre cette propriété sur laquelle elle n’avait que des droits bien précaires, il était question de ma nomination, ils savaient bien ma manière de voir et de penser. Alors la Mère députa en grande hâte le Prieur de [142] Bellefontaine, pour se hâter de vendre, avant que ma nomination ne fut reconnue, cette propriété déjà si entachée, et sur laquelle les droits étaient si contestés. Et à qui l’ont-ils vendue ? à la Bande noire, c’est-à-dire à une société infâme de Jacobins, qui achètent depuis la Révolution les Monastères et les Châteaux pour les détruire. Cette funeste vente est contestée dans ce moment, et pourrait bien donner occasion à un procès, mais par-dessus tout, elle est odieuse et faite avec un machiavélisme si contraire à la simplicité de l’obéissance. J’ai soumis toute cette affaire à S. E. Mgr le Nonce qui en a été révolté et m’a dit qu’il ne serait question de crosse, ni pour le Supérieur, ni pour la supérieure avant que je n’en fisse la demande, en attestant que toute cette affaire est terminée. Il y a plus : comme dernièrement on m’a instruit que la Supérieure des Gardes voulait par suite envoyer des assignations et commencer elle-même un procès, je lui ai fait connaître très clairement que si elle n’arrêtait tout, et cela le plus promptement possible, je serais obligé de la déposer. Elle n’est que simple Prieure *usque ad revocationem.*

LES GARDES

A quatre heures de l’Abbaye de Bellefontaine est le Couvent des Gardes qui est aussi de la Réforme de D. Augustin ou de la Valsainte et dirigé par des religieux de Bellefontaine. Elles sont plus de 80, moitié pour le choeur, moitié converses. Elles ont à peu près 3 à 4 mille livres de rente, et se tirent d’affaire par leur bon ordre et leur travail. C’était la Supérieure de cette Maison dont il était question dans l’article précédent. Ce couvent est au sommet d’une très haute montagne, l’air y est très vif, aussi beaucoup de religieuses succombaient, il en est mort plus de 50 en peu d’années. Mgr l’évêque d’Angers et, je crois Mgr l’évêque de Séez, ont adressé à Votre Sainteté des représentations à ce sujet ; la réforme de la Valsainte était trop sévère pour des femmes faibles et délicates, surtout dans une position élevée avec un air vif. J’avais reçu l’ordre de Mgr le Nonce de mitiger de suite les Maisons de femmes de la Réforme de D. Augustin, provisoirement, en attendant que Votre Sainteté par un règlement général, établit des règles uniformes pour toutes les Maisons de la Réforme.

Je soumets, Très Saint Père, à Votre Sainteté les mitigations provisoires que j’ai données aux Maisons de femmes de la Réforme de la Valsainte. J’ai tâché de rentrer dans les vues de Votre Sainteté. Il était mort en peu d’années beaucoup de religieuses ; la plupart étaient mortes jeunes, presque toutes de la poitrine. J’ai jugé que la privation de lait durant tout l’Avent et le Carême était trop [143] sévère pour ces pauvres filles. J’ai cru devoir permettre le lait 5 jours par semaine. A Lyon, où les religieuses n’avaient ni bière, ni cidre, je leur ai permis, par la même raison, un petit verre de vin par repas.

Je joins les petits règlements que j’ai faits pour toutes les Maisons de femmes qui suivent les Règlements de D. Augustin. Je n’ai rien voulu changer à ceux des hommes jusqu’à ce que Votre Sainteté eût prononcé.

- Le lever de la Communauté ne sera jamais plus tôt qu’à 1 heure les jours de Sermon majeur et aux grandes Solennités. Les dimanches : lever à une heure et demie. Les jours ordinaires, on ne se lèvera qu’à deux heures.

- Le dîner ne sera jamais plus tard que midi même en Carême.

- On donnera le soir aux religieuses pour la collation 4 onces de pain les jours de jeûne d’Ordre et 3 onces les jours de jeûne d’église on pourra y ajouter, si on en a la faculté et les moyens, un verre de bière ou de cidre ;si on ne le peut, on se contentera de donner du pain et de l’eau.

- La Communauté usera de lait en Carême 4 jours par semaine, les dimanche, lundi, mardi et jeudi ; et les jours où l’on servira du lait, on pourra donner aussi du dessert. En Avent, elle en usera tous les jours, excepté le vendredi et le samedi, et les jours de jeûne d’église.

- On donnera une paillasse à toutes les Soeurs. L’Adoration perpétuelle, l’Amende honorable, etc., sont supprimées dès ce jour. Les Soeurs pourront s’asseoir à la grand-messe jusqu’au *Sanctus,* excepté l’évangile où l’on doit se tenir debout.

- Le dîner, les dimanches durant toute l’année, et pendant tout l’été, sera à 10 heures et demie.

On ne chantera tout l’Office de Matines que les Fêtes de Sermon majeur ou mineur : les dimanches on chantera seulement le *Venite* et le *Te Deum :* tous les autres jours, on ne commencera à chanter qu’à Laudes, et on chantera tout l’office.

SAINT AUBIN

Je suis allé de là à un petit monastère d’hommes près de Bordeaux, appelé de Bonne-Espérance. Je n’y ai trouvé que 4 profès de choeur, 2 ou 3 novices, et 6 ou 7 convers dont la moitié profès. Cette maison a été fondée, il y a 7 ou 8 ans par des religieux venant d’Espagne. Le Supérieur, Jean-Baptiste de Sainte-Marthe, était français, il est mort depuis 3 ans. Les Espagnols qui y étaient se sont retirés à l’exception d’un prêtre et d’un frère convers. Il n’y a [144] que deux prêtres dans la maison, celui qui se trouve supérieur ne l’est que parce qu’il n’y avait personne autre pour remplir cette place. C’est un Brabançon, d’un caractère dur, peu fait pour gouverner les autres qui d’ailleurs, ayant changé trois fois de maison, ne donne pas grande opinion de son amour pour son état et de sa stabilité. Le prêtre espagnol qui est avec lui entend très peu le français, sa conduite m’est suspecte, il avait cependant extorqué de Mgr une permission de desservir une petite paroisse voisine, ce qui est absolument au-dessus de ses forces et l’exposait à de très grandes fautes. Je lui ai défendu et en ai parlé à Mgr l’Archevêque qui a senti et pesé mes raisons. Cette petite maison était devenue la sentine et l’égout de toutes les autres maisons de la Réforme de M. de Rancé. C’était là qu’allaient les inconstants, les mécontents, la mort du Supérieur y a porté le dernier coup. Elle n’a pas 1.200 fr. de revenu clair, les habitants de Bordeaux en font peu de cas et lui portent très peu d’aide. Un grand Vicaire de l’ancien Archevêque, M. Barthes, s’y intéressait beaucoup, à raison de l’affection que portait à cet établissement feu Mgr d’Aviau, il en aurait désiré la conservation : mais je lui ai démontré qu’il faudrait pour cela trois choses : des hommes vraiment religieux pour consolider cette fondation : un local convenable car ce n’est qu’une gentilhommière qui n’a qu’un rez-de-chaussée, sans même un étage au-dessus ; enfin de l’argent pour donner à cette Maison un peu l’air d’un Couvent. Ce qu’il y a je crois, de plus convenable, c’est de la supprimer. En la vendant, on remettrait à quelques religieux leurs petites dots pour ceux qui en avaient, le reste serait remis au diocèse qui paraît y avoir des prétentions, sinon, répandu entre les Communautés les plus pauvres, celles surtout qui auraient reçu des sujets. Mais je crois que, dans tous les cas, il est impossible, vu surtout l’incapacité des chefs en matière de gouvernement, de laisser subsister cette Maison, et j’en demande à Votre Sainteté la suppression : n’ayant plus la ressource des quêtes, n’ayant pas assez de revenus, sans considération ni amis dans le pays, au milieu d’une population peu religieuse, qui vivrait plutôt à leurs dépens qu’elle ne leur porterait secours.

NOTRE-DAME-DES-LUMIÈRES

De Bordeaux, je suis venu à un monastère du diocèse d’Avignon, situé près de la petite ville de Lisle, département de la Vaucluse. Cette maison est entièrement du Tiers-Ordre, sur lequel j’exposerai à Votre Sainteté des considérations à la fin de mon Mémoire, d’après lesquelles je crois qu’il sera impossible de conserver des établissements [145] de cette nature. Cette Maison est placée sur le bord d’une grande route assez fréquentée, elle n’a d’autre mérite que d’être un lieu de pèlerinage en l’honneur de la Sainte Vierge, desservi autrefois par des Pères Carmes. La chapelle en est assez jolie, la maison est peu de chose : il n’y a d’autre propriété qui y soit attachée qu’un jardin assez agréable. Les religieux, au nombre d’une douzaine, ne vivent que de ce que rapporte la dévotion des fidèles, de leurs quêtes dans les environs et d’un petit pensionnat qu’ils tiennent. Ces quêtes, je les ai défendues, conformément aux ordres de Votre Sainteté, l’école qui était peu de chose, va être nécessairement fermée d’après la dernière ordonnance du Roi ; le casuel de cette maison est précaire, il ne saurait la faire subsister. D’ailleurs ce Tiers-Ordre qui s’appuie sur un bref de N. T. S. P. le Pape Pie VII a une existence bien frêle : la continuation de son autorisation contrarierait, à ce qu’il semble, les vues de Votre Sainteté qui veut établir la conformité la plus parfaite entre les différents Monastères et les différents membres de cette Réforme. J’ai trouvé, par- exemple à N.-D.-des-Lumières, une singularité révoltante. Le Supérieur est Religieux du Grand Ordre, dès lors, il ne peut prier avec les frères, qui ne disent qu’un petit Office de la Ste volonté de Dieu composé par le R. P. Augustin, et qui, je crois n’a jamais été approuvé que par lui. II ne peut manger avec eux puisqu’ils font gras les jours ordinaires, et mettent du beurre dans leurs assaisonnements les autres jours : il n’est pas vêtu comme eux, puisqu’il est en blanc comme tous les Cisterciens et qu’eux, je ne sais par quelle singularité, sont en noir ; je n’ai pourtant rien voulu changer avant d’avoir reçu les ordres de Votre Sainteté, mais je ne saurais croire qu’on puisse faire subsister plus longtemps cette communauté qui n’a aucun titre à être conservée.

SAINTE-BEAUME

De N.-D.-des-Lumières, je me suis rendu à une autre maison de nouvelle création aussi comme Communauté de Trappistes, dont la conservation sera assez difficile pour plusieurs causes, que je vais avoir l’honneur d’exposer a Votre Sainteté.

Au haut d’une montagne très élevée et très escarpée, dans le diocèse de Fréjus, à distance a peu près égale de Marseille, Toulon et Aix, est une grotte bien célèbre dans toute la Provence : elle est assez vaste pour que 2.000 personnes puissent y être a l’aise, et une tradition ancienne, assez respectable, très accréditée dans la Provence, porte que Sainte-Marie-Magdelaine débarquée avec son frère S. Lazare et sa soeur Ste Marthe, est venue s’y retirer, et y [146] a passé les 30 dernières années de sa vie dans la plus austère pénitence. Ce célèbre pèlerinage a été visité par plusieurs de nos rois, et est en grand honneur et grande vénération. Des religieux dominicains qui avaient une belle et grande maison à 4 lieues de là, à Saint-Maximin, et qui étaient propriétaires de toute la vallée, étaient chargés de la Sainte-Beaume et y envoyaient trois religieux qui se succédaient et desservaient la chapelle de la Grotte. Tout cela e disparu, le monastère et les biens de S. Maximin, ont été vendus et la Sainte-Beaume est demeurée déserte. On a eu la pensée, il y a 5 ou 6 ans, d’y placer des religieux de la Trappe. On leur a bâti pour cela un petit monastère à cent toises au-dessous de la grotte, mais dans un endroit encore bien froid et bien exposé au vent. Cette maison a été faite sans beaucoup de solidité et d’intelligence, outre cela, un mauvais cellérier sous un Supérieur faible et incapable avait mal géré les affaires de la maison, qui peut avoir 2.000 fr. de rente, et en avait, par de fausses obédiences, dispersé la plupart des Religieux. Je regardais la suppression de cette maison comme inévitable, mais Mgr l’évêque diocésain en demande et désire la conservation comme pouvant contribuer à l’édification et aussi pour pouvoir conserver un pèlerinage qui a beaucoup de célébrité dans toute la Provence. M. le Marquis d’Albertas, Pair de France, M. le comte Félix d’Albertas, son fils aîné, hommes infiniment recommandables par leur piété, leur -naissance et leur fortune, qui sont principaux Bienfaiteurs et comme Fondateurs de cette maison en demandent aussi avec instance la conservation et promettent de l’aider de tout leur pouvoir. Il y a dans ce moment une vingtaine de Religieux, 7 ou 8 de choeur, les autres convers, trois Prêtres : je pense qu’on pourrait peut-être essayer si la machine peut marcher, elle ne peut produire que -grand bien chez un peuple qui a besoin de quelque chose d’extérieur et qui aime ces religieux. Que si la chose, par la suite, ne pouvait continuer, on abandonnerait cette fondation, et on distribuerait les Religieux dans les maisons les plus voisines. J’ai mis là un supérieur pieux, sage, et discret, qui fera tout son possible, pour relever cet établissement, et qui a la confiance de la famille d’Albertas. Cette communauté suit les Règlements de la Valsainte.

**Revue Mabillon,** N° 112, oct. déc. 1938, p. 169-181

AIGUEBELLE

De là, j’ai été au Monastère d’Aiguebelle, arrondissement de Montélimar, diocèse de Valence. C’est une ancienne Abbaye de Cisterciens fondée par St Bernard, qui avait été vendue et dont l’édifice avec quelques terres adjacentes ont été rachetées par des bienfaiteurs pour y placer des Religieux de la Trappe : ils suivent les Règlements de la Valsainte, sont à peu près 80, moitié de choeur, moitié convers. La maison est grande et spacieuse et c’est le 3e ou 4e établissement de la Réforme en importance. Cette maison, en général, est en bon état et bien réglée. Il y avait cependant quelques abus : le Supérieur qui est un homme de mérite, et un saint religieux, a 84 ans, et conserve une vigueur que 30 années de la Trappe n’ont pas affaiblie. Mais les années ont augmenté sa douceur naturelle et l’on fait souvent dégénérer en faiblesse. On en profite pour obtenir des dispenses et des permissions abusives. On ne pouvait réformer un Supérieur qui avait si bien mérité et qui était en quelque sorte le fondateur de cette maison. Il était, d’un autre côté, a craindre que cette facilité qui pouvait aller en croissant, ne détruisit tout le bien qui s’était fait dans ce monastère. J’ai pensé que le mieux était de le laisser en place, avec tous les honneurs et les distinctions mais de lui adjoindre un prieur claustral dont je connaissais la piété, la régularité, la prudence, qu’il ne sera pas en son pouvoir de révoquer et de déposer et qui lui sera adjoint dans toutes les affaires de la maison. J’ai cru par là pouvoir ménager un homme que j’estime et honore et, de l’autre côté, mettre la Communauté à l’abri des dangers auxquels elle était exposée. Cette maison a de 1 000 à 4 000 fr. de revenus, cela est susceptible d’augmentation par des plantations considérables de mûriers qui ont été faites et se feront encore. On y faisait beaucoup de quêtes, ce qui était une source d’abus sans nombre, je les ai interdites. Mgr l’évêque de Valence avait donné les pouvoirs pour une petite paroisse [170] très voisine à un prêtre religieux de la maison. J’ai découvert toute son inconduite, l’ai interdit et ai fait sentir à Mgr l’évêque de Valence que bien mieux vaudrait laisser des paroissiens sans prêtres, que de leur donner des hommes de cette espèce. La maison n’a pas de dettes, et je ne doute pas qu’avec une bonne et sage administration, elle ne prospère.

NOTRE-DAME-DE-VAISE

Je me suis rendu de la à Lyon, dans le faubourg de Vaise. Dans la partie appelée Gorge-du-Loup, on a établi, il y a 7 ou 8 ans, une Communauté de femmes. Elles suivent les Règlements de la Valsainte, et conformément aux ordres de Votre Sainteté j’en ai adouci provisoirement la Règle, en attendant que Votre Sainteté donne un règlement définitif et uniforme. Elles n’ont dans ce pays, ni cidre, ni bière : j’ai permis, quand elles le pourraient, l’usage d’un peu de vin en très petite quantité, un demi-verre. Les morts trop multipliés, la faiblesse de poitrine de la plupart des soeurs, m’y a déterminé. J’ai été du reste, satisfait de cette maison : elle est régulière et exacte ; il y a à peu près 86 religieuses, 36 de choeur, les autres converses. Il y avait quelques Soeurs du Tiers-Ordre, j’ai défendu qu’on en reçut dorénavant : elles ont un bel enclos, un Monastère très convenable, une belle chapelle ; tout cela a été payé par les habitants riches de la ville de Lyon qui leur portaient un grand intérêt et ont certainement mis, à différentes époques plus de 16000 fr. à cette fondation. Les religieuses peuvent avoir 2.000 fr. de revenus, mais 15 ou 20 converses travaillent à des étoffes de soie qui leur sont fournies par de pieux négociants. Cet article seul leur rapporte plus de 1500 fr. Cette maison n’a pas de dettes, ne quête pas et se soutient bien parce qu’un certain nombre de bienfaiteurs leur font tous les ans quelques présents. Cette communauté est une de celles qui m’ont donné le plus de consolation : la supérieure est une femme, pieuse et sage, qui conduit très bien sa communauté.

MONT DES OLIVETS

De Lyon, je me suis rendu au mont des Olivets, près de Mulhouse, diocèse de Strasbourg. Deux communautés y sont réunies, l’une auprès de l’autre, une d’hommes, l’autre de femmes. Il y a à peu près 35 personnes dans chaque maison, et à peu près aussi moitié de choeur, moitié convers. Deux choses m’effrayaient en y arrivant : deux communautés qui se touchent et les quêtes sans [171] lesquelles elles ne pourraient subsister, n’ayant que le peu de terres qui les entourent tout au plus 2000 fr. pour les deux maisons. Quant au premier inconvénient qui me paraissait si grand, il ne faisait aucune impression dans le pays : il est vrai que ce canton est très pieux et très religieux : on n’y parle pas du tout français, seulement un mauvais allemand : et j’ai remarqué d’une manière sensible que les pays où l’on ne parle pas le français : Bretagne, Languedoc, Alsace, sont incomparablement ceux où la foi, la Religion, les moeurs, se sont les mieux conservés. Ces maisons sont à trois lieues de Mulhausen. Cette ville manufacturière est au trois quarts protestante : il n’y en a pas un seul dans les campagnes, les paysans sont tous pieux, dévots et fort aisés. La clôture de séparation entre les deux Monastères est parfaite : les communications pour la Confession ou les Messes, sont dans la plus grande régularité. Il n’y a pas, il ne peut même y avoir d’abus de la manière dont tout est disposé. D’un autre côté, toute cette partie alsacienne est dévouée aux Religieux et Religieuses,, et éprouverait la plus grande affliction si on les leur enlevait : ils s’emploient à l’envie de leur apporter du vin, du grain, des pommes de terre, des haricots, des lentilles et autres légumes ; seulement un frère convers va pendant quelques semaines dans cette partie alsacienne du département du Haut-Rhin, pour y réunir les offrandes volontaires de toutes ces bonnes gens, qui seraient très fâchés qu’on les oubliât dans les collectes. Ce sont presque partout MM. les curés qui se chargent de les faire faire et tous demandent avec instance la conservation de cette double maison, comme d’un grand exemple pour leurs Paroissiens et les aidant beaucoup à encourager et à animer leurs ouailles. Ces motifs m’ont engagé à laisser les choses *In statu quo* jusqu’à ce que je pusse les exposer à Votre Sainteté car il est clair que si ces deux maisons étaient privées de ces secours, elles ne pourraient subsister. Ces maisons suivent la Réforme de M. l’Abbé de Rancé. Comme on leur apporte *gratis* du vin plus qu’elles n’en consomment, qu’elles n’ont pas de cidre, que la bière serait assez chère, et qu’il faudrait ou la fabriquer ou l’acheter, j’ai continué l’usage où ils étaient déjà de boire un peu de vin, mais en très petite quantité : la bouteille pour chaque repas est à peine d’un verre, beaucoup de Religieux n’en boivent encore qu’une partie.

LE GARD

De là, je suis venu à l’Abbaye du Gard, au diocèse d’Amiens, Cette Maison était une belle Abbaye de Bernardins avant la révolution. L’église qui était grande et belle a été détruite et aussi une [172] partie du Monastère, qui était immense et magnifiquement bâti ; il n’en reste qu’une aile très grande. On a bâti une église très propre et très convenable qui a coûté 60 à 80 000 francs, les terres qui environnent peuvent valoir de revenus un millier d’écus : la communauté est de près de 80 religieux environ, moitié au choeur, les autres convers. Le supérieur a reçu des Bulles de Rome, il y a eu 6 ans et a été béni par Mgr de Bombelles, ancien évêque d’Amiens. La Communauté suit la Règle de M. de Rancé, c’est une des plus importantes maisons de la Réforme ; mais j’y ai trouvé des abus auxquels j’ai cherché à remédier de mon mieux. D’abord, deux frères étaient toujours en quête, avec grand danger pour eux et très peu d’édification pour le prochain : je l’ai défendu de la manière la plus expresse. Deux ou trois religieux desservent• des paroisses, le R. P. Abbé en a deux réunies : j’ai fait sentir à Mgr de Chabons, évêque actuel d’Amiens, combien cette mesure établie par son prédécesseur était destructive de la régularité de la maison : l’Abbé, curé, dès lors obligé de s’absenter les samedis, les dimanches, les grandes fêtes, n’étant presque jamais au Monastère, ne pouvant vivre comme ses frères, donnant par là une occasion inévitable presque, de mécontentements, de murmures. J’en ai parlé aussi fortement au R. P. Abbé, lui ai fait sentir combien il exposait son salut par une manière d’être aussi extraordinaire, qui le rendait bien, lui, à la lettre, une espèce de chimère, ni moine, ni séculier. Mgr m’a répondu qu’il sentait plus que personne la justesse de mes observations, qu’il se les était faites à lui-même souvent, que la disette seule des prêtres l’avait déterminé, forcé en quelque sorte à continuer une marche commencée par son prédécesseur, qu’il espérait sous bien peu de temps dégager le P. Abbé d’occupations qui ne pouvaient s’accorder avec ses obligations essentielles. Le R. P. de son côté, m’a dit que la pauvreté de la maison l’avait engagé à suivre cette marche ; que, d’un autre côté, l’hydropisie dont il était gravement attaqué, l’empêchant de pouvoir suivre pour la vie le régime de la maison, il avait cru que c’était un moyen légitime de cacher cette irrégularité forcée et que le bon Dieu tranchera lui-même la question. J’ai tâché d’obvier aux autres abus ou irrégularités que j’ai trouvés dans la maison. Il y a quelques dettes, ce qui n’est pas étonnant après la construction toute récente d’une église et de grandes réparations ; mais tout cela, j’en suis convaincu, se comblera aisément, si la Maison peut rentrer dans un état parfait de régularité et d’exactitude.

MONT DES CATS

J’ai visité ensuite le Mont des Cats, petite maison sur les limites du Brabant, entre Bailleul, Hazebrouck et Ypres. Il n’y a guère que 4 ou 5 ans que cette maison subsiste ; c’est un particulier, pieux célibataire qui l’a laissée en mourant pour en faire un Couvent. Il y a à peu près 30 religieux, moitié de choeur et moitié convers. Tous sont flamands ou hollandais, et presque aucun ne parle français. Il n’y avait pas d’église, les gens du pays, se cotisent pour en élever une, et ici reviennent les réflexions que j’ai faites pour le Mont des Olivets près Mulhausen. Le peuple de ce pays et des petites villes environnantes est très bon, très pieux, très attaché à ces religieux qu’ils regardent comme la bénédiction de leur pays. On n’y quête pas précisément, mais un frère convers, chargé de cette mission, se présente dans un village, le Curé fait ou fait faire la collecte des dons, beaucoup de particuliers portent eux-mêmes des légumes, du grain, des pommes de terre, en sorte que la Communauté, sans sortir des cantons où l’on parle belge, trouve, avec son travail, des moyens suffisants de subsistance. J’ai cru devoir tolérer cet état de choses comme je l’avais fait pour Mulhausen. Cette maison est sortie de l’Abbaye du Gard et suit les Règlements de M. l’Abbé de Rancé.

LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT

De là, j’ai été dans une petite maison de femmes, située dans un bourg de Bretagne, appelé Louvigné-du-Désert, près de Fougères, diocèse de Rennes. Cette maison, située au milieu du bourg, n’est qu’une habitation de paysan, sans lieux réguliers, sans cloîtres ni chapelle. Il y a en tout 7 ou 8 religieuses, toutes du Tiers-Ordre, elles font les écoles aux petites filles et visitent les malades. Ces filles sont bonnes, sages, pieuses, simples ; les prêtres du bourg leur rendent le meilleur témoignage et Mgr de Rennes leur est très attaché ; mais elles n’ont aucun des caractères des Religieuses de la Trappe, elles ne peuvent entrer sous aucun rapport dans une règle uniforme qui serait établie ; elles n’ont aucune ressource et ne vivent que de leurs petites écoles, de leur travail et de quelques charités qu’elles reçoivent. Je crois que le meilleur serait de les remettre entre les mains de Mgr l’évêque de Rennes qui les emploierait dans le Bourg comme hospitalières pour les enfants et les malades, leur donnerait quelques petits règlements ou leur continuerait celui qu’elles suivent en ce moment. Mais ces bonnes filles me semblent ne pouvoir continuer d’appartenir à la Réforme de la Trappe.

MONDAIS

De là, je me suis rendu au couvent de Mondais près de Bayeux : ce sont des femmes de l’Observance de la Valsainte : elles sont de 30 à 40. La maison est pauvre mais pieuse et régulière. Elles ont acquis ce bâtiment qui était une ancienne abbaye de Bernardins *(sic !)* Mais une partie du Monastère a été détruite et l’église a été gardée pour la paroisse. Ces religieuses ont un revenu de 1.500 à 2.000 fr., mais sont laborieuses et économes et vivent dans une grande régularité. Je leur ai donné les mêmes adoucissements que j’avais apportés aux autres maisons de la Réforme du R. P. Augustin ; elles les ont reçus avec autant de respect que de soumission. Elles n’ont point de dettes, ne quêtent point, sont aimées et respectées dans le pays. Mgr de Bayeux les aime et estime, et leur existence ne peut aller qu’en s’améliorant par quelques petites dots qui viendront accroître leur capital. Je crois que leur conservation ne peut être qu’utile et édifiante.

BRICQUEBEC

Je suis enfin allé au monastère de N.-D.-de-Grâce de Bricquebec, entre Valogne et Cherbourg, diocèse de Coutances en Normandie. C’est une maison commençante, elle est de la Réforme de M. de Rancé ; elle n’existe que depuis 5 ou 6 ans. Un curé, homme de mérite et un propriétaire du pays en sont les fondateurs. Ce curé, après avoir pris l’habit et fait son noviciat en est devenu le Supérieur : il conduit la communauté très sagement. Il y a environ 30 religieux, moitié de choeur, moitié convers. Mgr l’évêque de Coutances leur porte grand intérêt ; ils ont à peu près 2 000 fr. de revenus, n’ont jamais quêté : quelques amis et bienfaiteurs les assistent : cette maison n’ira qu’en s’améliorant, tous les gens du canton l’ont en grande vénération, sa conservation ne peut être qu’utile au pays.

D’après l’exposé que j’ai mis sous les yeux de Votre Sainteté voilà pour la même Réforme de la Trappe trois Règlements différents, ceux de M. l’Abbé de Rancé et de la Valsainte, et enfin les Règlements dits du Tiers-Ordre qui diffèrent totalement des deux premiers et dont je parlerai après. Les Règles de M. de Rancé et de la Valsainte ne diffèrent en rien d’essentiel, mais celles de la Valsainte sont plus rigoureuses et plus austères. Comme quelques-uns de nos évêques ont réclamé contre cette austérité, qu’ils l’ont trouvée, pour les femmes surtout, beaucoup trop rigoureuse, que [175] Votre Sainteté veut établir une uniformité entière entre les Maisons, qu’Elle ne voudrait pas exiger des Religieux qui suivent la Réforme de M. de Rancé plus qu’ils n’ont promis, il semble dès lors que c’est à ces règles que l’on doit naturellement revenir. Elles sont d’ailleurs bien plus connues, ont obtenu une sanction générale : la sainteté de leur auteur les a entourées d’une grande vénération. D’après cela, je proposerai simplement à Votre Sainteté d’adopter ces règles et constitutions dans toutes les maisons de la Réforme d’hommes et de femmes, pour être désormais suivies et adoptées dans leur intégrité. Il est néanmoins quelques points sur lesquels il deviendra nécessaire que Votre Sainteté admette quelques changements peu importants en eux-mêmes, mais devenus nécessaires à raison des temps et des circonstances.

La 1ère est celui du travail des mains. S. Benoît en prescrit à peu près 7 heures. Il est vrai que l’office divin n’était pas alors aussi long qu’à présent.M. l’Abbé de Rancé, obligé de ramener à un travail manuel des Religieux qui depuis longtemps en avaient perdu l’habitude, jugea avec sagesse qu’il ne fallait pas effrayer des hommes délicats par un temps trop prolongé donné a un exercice dont ils ne goûteraient pas d’abord les avantages, et qui seul pourrait les dégoûter : il se contenta de prescrire trois heures par jour, moitié le matin, l’autre moitié l’après-midi ; rien de plus discret et de plus sage. Mais M. de Rancé donnait des Règles a des religieux qui avaient fait voeu de pauvreté, qui voulaient vivre pauvres sans que leurs maisons le fussent véritablement et pour lesquels le travail était un exercice de pénitence, et non un besoin et une nécessité. Les temps sont bien changés : les biens des Monastères ont été enlevés, les dotations de ceux qui existent à présent sont nulles ou presque : il faut dès lors que les Religieux trouvent dans un travail utile au moins une partie de leur existence ; il faut qu’ils se rappellent ces paroles de S. Benoît qu’ils seront heureux s’ils vivent du travail de leurs mains. D. Augustin et ses frères à la Valsainte, emportés par un zèle plus admirable qu’imitable, avaient voulu trop faire, ils avaient, avec l’obligation de l’office actuel tout chanté, cherché a placer tout le temps que S. Benoît consacrait au travail : de là des exercices trop cumulés, trop peu de lectures et de réflexion. Il est pourtant bien vrai aussi que si on donne à des Religieux qui mènent une vie austère et pénible, qui pratiquent des veilles et des jeûnes, de trop longs intervalles, ils n’en seront ni meilleurs, ni plus fervents. L’engourdissement, l’assoupissement ou ce qui est pis encore, la dissipation, viendront occuper une partie de leurs moments et c’est ce qui a lieu actuellement dans la plupart des maisons qui suivent les Règlements de M. de Rancé. Les [176] femmes surtout, plus légères, moins instruites, moins capables d’occupations trop abstraites, ne gagneraient rien avec cette prétendue spiritualité. Leur travail d’ailleurs, en général, est aisé, si peu appliquant, si peu fatigant, qu’il peut facilement se concilier avec l’esprit d’oraison et la présence de Dieu. Quand je fis pressentir aux Religieuses de Laval surtout, que les autres, par soumission au souverain Chef de l’Église, abandonnaient sans murmures, ni plaintes, leurs règles et leurs Constitutions, si le S. Père l’ordonnait ainsi; je ne trouvai pas la même simplicité ni le même abandon. Et notre esprit intérieur ? me dirent-elles. D’ailleurs nous sommes assez riches. Vous ne l’avez pas toujours été, c’est parce qu’on vous a fait des dons ; mais n’avez-vous pas des pauvres autour de vous ? J’ai rencontré en venant chez vous ce matin (c’était pendant l’hiver) des femmes, des enfants, qui n’avaient pas de bas : tricotez-en pendant ce temps en pensant au Bon Dieu : vous aurez un double projet ! Quelle est la dame dans les plus hauts rangs de la société, qui ne travaille pas plus de trois heures par jour ? Je crois que, sans nuire aux autres exercices, il serait très facile de placer 4 heures et demie ou 5 heures de travail par jour, ce qui n’écraserait personne, fournirait une ressource aux maisons pauvres qui en ont besoin et contribuerait puissamment à la régularité de la Communauté.

2° M. l’Abbé de Rancé accorde à ses Religieux une petite quantité de bière ou de cidre. Votre Sainteté userait de la même indulgence, mais en daignant remarquer que ce serait autant que les maisons pourraient fournir à cette dépense. Car, dans l’état actuel des choses, plusieurs Communautés qui suivent les Règlements de la Valsainte seraient dans la nécessité de continuer à boire de l’eau comme elles l’ont fait jusqu’ici. Cela est d’ailleurs littéralement conforme à la Règle de S. Benoît qui, en accordant un peu de vin à ses Religieux, leur dit, que dans le cas où lé climat ou la pauvreté du Monastère ne le permettraient pas, ceux qui l’habitent doivent s’en passer et bénir Dieu de cette petite privation. On pourrait de même permettre, comme le fait la Règle de S. Benoît, une très petite quantité de vin, dans les pays où on ne trouve ni cidre ni bière.

30 Il est encore des règles et règlements de nourriture sur lesquels il me semble indispensable de laisser une grande latitude, non seulement au Supérieur général, mais même aux Supérieurs locaux, parce que toutes présupposent un état d’aisance que nos maisons sont loin d’avoir. Il est dit, par exemple, qu’on ne mangera de portions au lait que tant de fois par semaine, qu’il n’y aura jamais de lait dans la soupe, que les portions ne seront jamais que d’une-sorte de légumes, etc. Tout cela était très bon pour des maisons [177] aisées, qui pouvaient arranger, disposer les choses comme il leur plaisait : on dit que les soupes doivent se faire avec des purées de légumes, etc. Mais, dans une maison comme la nôtre, où il y a 175 Religieux, où le reste de la portion, après ce qu’on a prélevé pour les pauvres sert à faire la soupe le lendemain ; où des purées toujours nouvelles pour une aussi grande famille seraient extrêmement chères ; où les pommes de terre entrent partout et se mêlent partout, ce serait doubler la dépense que de s’astreindre à ces Règles de détail qui n’ont rien d’essentiel : d’autant que ces petites altérations sont bien au profit d’une communauté pauvre, mais ne rendent pas la cuisine des Religieux plus délicate, puisque des purées fraîches, même à l’eau, valent toujours mieux que des restes de portions au lait réchauffées. De même, souvent, on serait embarrassé pour trouver une seule et même espèce de légumes verts à donner à 180 personnes : il faut mêler des pois à des fèves, des carottes à des navets, etc.

Il est utile de même que les supérieurs aient, surtout pendant l’été, la faculté de transporter les heures de quelques offices, surtout la grand-messe. Pour les Religieux qui vont faucher, moissonner, s’ils entendent une Messe le matin, ils le font avec piété et ferveur, s’ils reviennent du travail fatigués, échauffés, ils sont ou accablés ou assoupis ou distraits et n’assistent que machinalement aux saints Mystères.

Il est d’autres points de ce genre-là sur lesquels il est absolument nécessaire de laisser une grande latitude, du moins au supérieur général, parce que M. de Rancé lui-même changerait bien des choses s’il se trouvait de notre temps, et s’il avait à donner des Règlements à des maisons qui sont resserrées par tant de besoins d’un côté, et de privations de l’autre.

Les Règlements de la Valsainte ne tiennent aucun compte pendant l’hiver du retranchement quelquefois d’une heure et d’une heure et demie de sommeil; et, pour des hommes qui n’ont que ce qu’il faut, cela est trop sévère, et finit par jeter dans un état d’appesantissement qui ressemble à la stupidité. Les Règlements de M. de Rancé sont en cela, comme en toute autre chose, remplis de discrétion. A peu près 7 heures de sommeil, depuis 7 heures en hiver jusqu’à deux, depuis 8 en été avec une heure de sieste ou de méridienne après dîner, sont un temps suffisant à tous les âges de la vie : c’est le temps voulu par la Règle de S. Benoît : si, à certains jours, on se lève plus tôt, on a cette perte compensée en se recouchant entre Laudes et Prime.

Le temps de la méridienne après dîner en été, dans les règlements de M. de Rancé, n’est pas immédiatement après le dîner, ce qui a [178] des inconvénients que l’expérience a fait sentir : on n’est guère en état de lire ou de méditer aussitôt après le repas, on est lourd et pesant, mieux vaut dormir : tandis qu’une heure après cette envie est passée et on en profite peu.

Mais en général, les règles et règlements de M. de Rancé sont je crois, ce que l’on peut proposer de meilleur pour établir cette uniformité que désire Votre Sainteté et qui est si conforme à l’esprit de nos Saints Fondateurs.

Quant au Tiers-Ordre, je ne puis que répéter ce que j’ai déjà exposé ; il n’est nullement en harmonie avec les Règles du Grand Ordre. Son but d’ailleurs est l’enseignement, et cet enseignement qui était très imparfait par le manque de sujets capables est devenu absolument impraticable dans les circonstances actuelles, d’après les dernières ordonnances, qui, à l’exception d’un petit séminaire, accordé à l’évêque diocésain et dans lequel le nombre des élèves est fixé, suppriment toute maison d’éducation qui ne serait pas soumise à l’Université et reconnue, visitée par elle. Ce Tiers-Ordre n’avait d’autre fondement qu’un Bref du S. Père Pie VII dont je joins copie.

Je crois dès lors que la suppression pure et simple du Tiers-Ordre pour les hommes et pour les femmes est la seule mesure à prendre pour ce moment. Les sujets entreront dans le Grand Ordre, s’ils en ont la force et la volonté, ou se feront frères donnés ou Oblats, ou retourneront dans le monde : ou ce qui vaudrait mieux encore, pourront s’associer à quelques Congrégations d’Hospitaliers et d’Hospitalières.

Je demande, Très Saint-Père, à réduire en deux mots tout ce Mémoire que je crains d’avoir fait trop diffus et que j’aurais voulu pouvoir réduire davantage.

1° Les Maisons de la Réforme de la Trappe en France seront réduites à 15 : dix d’hommes et cinq de femmes, savoir :

L’Abbaye de Melleray Hommes.

*id.* du Port-du-Salut *id.*

*id.*du Gard *id.*

Le Prieuré de la Trappe *id.*

*id.* de Bellefontaine *id.*

*id.* d’Aiguebelle *id.*

*id.* du Mont des Olivets *id.*

*id.* du Mont des Cats *id.*

*id.* de Sainte-Beaume *id.*

*id.* de Bricquebec *id.*

L’Abbaye de Sainte-Catherine Femmes.

Le Prieuré des Gardes *id.*

*id.* de Notre-Dame de Vaise *id.*

*id.* de Mondais *id.*

*id.* du Mont des Olivets *id.*

2° Trois maisons seront supprimées, celles de St-Aubin de Bordeaux, d’hommes ; celle de N.-D.-des-Lumières, religieux du Tiers-Ordre, et celle de Louvigné du Désert, aussi du Tiers-Ordre, femmes.

[180] Les Religieux ou Religieuses du Tiers-Ordre qui se trouveraient dans les autres maisons opteront, ou d’entrer dans le Grand Ordre, ou d’être reçus comme oblats, ou de recevoir la dispense des voeux simples qu’ils auraient pu faire.

Si Votre Sainteté agrée ces dispositions, je pourrai ensuite présenter à sa sanction les différents Règlements établis sur ces bases, afin qu’Elle daigne les autoriser et les approuver.

J’ai tâché dans tout ce travail d’entrer dans les vues de Votre Sainteté, heureux si j’ai pu faire quelque chose conforme à ses intentions et qui puisse justifier la confiance dont Elle a daigné m’honorer. Votre Sainteté peut, du moins, dans tout ce qui dépendra de mes faibles moyens compter sur le dévouement le plus entier, l’obéissance la plus aveugle et le zèle le plus ardent pour l’Auguste Vicaire de J.-C. et le Chef souverain de l’Église.

Prosterné aux pieds de Votre Sainteté je la supplie de m’accorder la Bénédiction apostolique

Je suis

Très Saint Père

Avec le plus profond respect

De Votre Sainteté, le Très humble et très soumis serviteur.

Abbaye de Melleray, le 1er septembre 1828

Copie d’un Bref du S. Père Pie VII reconnaissant le Tiers-Ordre

*PIUS P. P. VII.*

*Dilecto Filio, Augustino, Abbati Monasterio Vallis Sanctae, S. M. de Trappa nuncupati Dilecte Fili, salutem et apostolicam benedictionem.*

*Insignem tu certe benevolentiam ac singulare studium in Rem christianam publicam declaras, cum tam sapiens ceperis consilium incumbendi omni cogitatione et cura in rectam puerorum institutionem. Praeter hanc enim nulla melior alia inveniri potest ratio depellendi eam pravissimarum opinionum perditorumque morum pestem, quaetam late dominatur. Qua de re complura ipsi disputavimus in ils litteris quas ad Nostros Fratres Episcopos circumisimus statim ut Pontificatum maximum surnus adepti. Quapropter non modo non sumus adspernati, sed magna etiam cum laetitia accepimus, quae tu breviter descripta distulisti nuper Nobis de Tertio, ut appellas, Ordine Monachorum qui educandis et imbuendis christianae vitae praeceptis et litteris et artibus pueris totum se dedicaret. Quae quidem cum dilecta Congregatio Ven. Fr. Nos. S. P. E. Cardinalium consideranda et expendenda susceperit, cul id Nos negotii mandassemus, decrevit ex profecto laudandum te magnopere esse ob operam quam egregie adhuc d te navatam Ecclesiae Christi, Ven. Frater Beryty Archiepiscopus, Apostolicus in Helvetia Nuntius ac Seduni et Lausannae Episcopi [179] disertissime testantur : teque praeterea hortandum ut in cepto perseveres.*

*Itaque macte animo, Dilecte Fili et confide, numquam Tibi tam prae claris itineribus eunti defuturam hujus S. Sedis gratiam et auctoritatem et opera cujus nunc pignus Benedictionem Apostolicam Tibi amantissime impertimur.*

*Datum Romae apud S. Mariam Majorera VII Id. Aprilis anno Domini* 1804 *Pontificatus nostri 8.*

*Joachimus. Episcopus Aragninus a Secretis.*

TABLEAU contenant la désignation, la position et les observances diverses des Communautés de la Réforme de la Trappe,
tant d’hommes que de femmes existant actuellement en France.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| ***Abbayes*** | ***Sexes*** | ***Diocèses*** | ***Départements*** | ***Arrondissements*** | ***Communes*** | ***Observance*** |
| La Trappe | hommes. | Séez. | Orne. | Mortagne. | Soligny. | Valsainte. |
| Port-du-Salut  | *id.* | Le Mans. | Mayenne. | Laval. | Entrammes. | M. de Rancé. |
| Sainte-Catherine  | femmes. | *id.* | *id.* | *id.* | Laval. | *id.* |
| Notre-Dame de Melleray | hommes. | Nantes. | Loire-Inférieure.  | Châteaubriand. |  | Valsainte. |
| *Prieurés* |  |  |  |  |  |  |
| Bellefontaine  | hommes. | Angers. | Maine-et-Loire.  | Beaupréau. |  | Valsainte. |
| Les Gardes  | femmes. | *id.* | *id.* | *id.* | Chemillé. | *id*. |
| Saint-Aubin  | hommes. | Bordeaux. | Gironde. | Bordeaux. | Saint-Aubin. | *id.* |
| Sainte-Beaume  | *id.* | Fréjus. | Bouches-du-Rh. |  | Nans. | *id.* |
| Aiguebelle  | *id.* | Valence. | Drôme. | Montélimar. |  | *id.* |
| Lyon-Vaise | femmes. | Lyon. | Rhône. | Lyon. | Vaise | *id.* |
| Mont des Olivets  | *id.* | Strasbourg. | Bas-Rhin. | Mulhausen. |  | M. de Rancé. |
| Mont des Olivets  | hommes. | *id.* | *id.* | *id.* |  | *id.* |
| Le Gard | *id.* | Amiens. | Somme. | Amiens. |  | *id.* |
| Mont des Cats  | *id.* | Cambrai. | Nord. | Hazebrouck. |  | id. |
| Mondais | femmes. | Bayeux. | Calvados. | Bayeux. |  | Valsainte. |
| Bricquebec | hommes. | Coutances. | Manche. | Valognes. |  | M. de Rancé. |
| Notre-Dame-des-Lumières | *id.* | Avignon. | Vaucluse. | Lisle. |  | Valsainte |
| Louvigné-du-Désert  | femmes. | Rennes. | Ille-et-Vilaine. | Fougères. |  | id. |

1. - *Revue Mabillon* **-** Juillet-Septembre 1938, n° 111 - [*Publié avec autorisation*] - p. 134 ss [↑](#footnote-ref-1)